

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Convention pluriannuelle de pâturage avec Mr Bertrand BONNEFOUS.

PJ : Projet de convention + plan

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment pris en son article L481-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et L 2221-1 ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n° 2022 03 DEL 015 du Conseil de la Communauté de communes du 8 juin 2022 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente ;

Considérant que la Communauté dispose de terrains agricoles au Puech de L'Oule comprenant des milieux ouverts non utilisés et qui s'enrichissent ;

Considérant qu'ils constituent des secteurs favorables à la reconquête de la biodiversité ;

Considérant l'AMI lancé par la communauté le 24 novembre dernier ;

Considérant que l'agropastoralisme est une méthode qui permet de maintenir les secteurs ouverts de manière naturelle, et que la candidature de Monsieur Bertrand BONNEFOUS a été retenue ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention pluriannuelle de pâturage et ses éventuels avenants, sera signée entre la Communauté de communes et Monsieur Bertrand BONNEFOUS afin de mettre en place de l'agropastoralisme sur les terres agricoles de la Communauté.

Article 2 :

La Communauté donne en location, à Monsieur Bertrand BONNEFOUS les terres à vocation pastorale ci-après désignées dans l'état où elles se trouvent :

Commune	Section	Numéro	Superficie en m ²	Nature	Observations
MILLAU	ZL	10	318.208	Landes	Plan
MILLAU	ZL	2	276.559	Landes	Plan

Soit une superficie totale cadastrale de 594 767 m².

La surface pâturable utilisable est de 594.767 m².

La capacité totale maximale, en têtes de bétail, du pâturage est de 950 ovins.

La convention est conclue pour une durée de HUIT (8) ans, à compter du 1^{er} avril 2026 pour se terminer le 31 mars 2034.

Article 3 :

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un prix annuel de : (surface pâturable en hectare x prix à l'hectare) 10 €/ha x 59.5 soit 595 €/an que le preneur est obligé à payer le 1^{er} novembre de chaque année, le premier paiement devant être effectué le 1^{er} novembre 2026.

Article 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion et sera publiée au registre des délibérations de la Communauté.

Article 6 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Mr BONNEFOUS et à Madame la Sous-Préfète de Millau.

Fait en un exemplaire,
A Millau le 09 mars 2026

La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Publié le 13.03.2026 par Emmanuelle Gazel, présidente de la Communauté de communes